

## Fonctionnement CAMIEG/MUTIEG

La CAMIEG assure la gestion du régime spécial maladie-maternité (article 23 du Statut) composé de la part de base (Sécurité Sociale) et de la part complémentaire, pour les actifs et les inactifs et leurs ayants-droit, sous conditions de ressources dans certaines situations.

En tant que gestionnaire d'un régime spécial de sécurité sociale, la CAMIEG est sous la tutelle des ministères qui doivent valider en dernier ressort toutes les décisions d'évolution des cotisations et prestations notamment.

La gouvernance est partagée entre le Conseil d'Administration, élu par les affiliés, le Directeur et la Commission Nationale Paritaire de Suivi du Régime (CNPS), composée à parité d'employeurs et de représentants des fédérations syndicales, qui est compétente pour la section comptable des Actifs.

La Couverture Supplémentaire Maladie (CSM) a été mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2011 par un accord de branche signé par toutes les fédérations syndicales pour améliorer les prestations sur des soins non ou mal couverts par la Sécurité Sociale, pour les agents statutaires actifs et leurs ayants-droit affiliés à la CAMIEG.

Un comité de pilotage et de suivi, composé à parité d'employeurs et de représentants des fédérations syndicales, assure le suivi de la CSM (recettes et dépenses, prestations, qualité de service...) et est chargé de faire les propositions d'évolutions à la Commission Paritaire de Branche qui est le lieu de négociation.

Toute évolution doit faire l'objet de la signature d'un accord (avenant à l'accord de branche) entre les employeurs et les fédérations syndicales.

Du fait du refus des employeurs d'inclure la couverture supplémentaire maladie des retraités dans l'accord de branche, la CSMR a été mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2011 par la CCAS dans le cadre d'un contrat groupe assuré par SOLIMUT Mutuelle de France.

Le suivi et le pilotage de la CSMR (recettes et dépenses, prestations, qualité de service...) est de la responsabilité du Conseil d'Administration de la CCAS ainsi que les décisions sur l'évolution de la couverture (cotisations et prestations).

La MUTIEG assure la seule gestion administrative des CSM et CSMR qui lui a été confiée par les signataires de l'accord de branche pour la CSM et par la CCAS pour la CSMR, au travers de structures juridiques spécifiques MUTIEG A ASSO pour la CSM et MUTIEG R ASSO pour la CSMR.

La MUTIEG, MUTIEG A ASSO et MUTIEG R ASSO n'ont aucun pouvoir dans le processus décisionnel de la CSM et de la CSMR. Ils ont par contre la responsabilité de mettre à disposition toutes les informations permettant un suivi de l'équilibre cotisations/prestations notamment.

D'autre part, la MUTIEG propose et assure de manière autonome les options à la CSM et à la CSMR (SODELI et CORT), les contrats complémentaires et supplémentaires pour les conjoints non affiliés CAMIEG...

Pour ces derniers, ce sont le Conseil d'Administration et l'AG de la MUTIEG qui sont les seuls décideurs.

La page CAMIEG de notre site internet revient plus en détail sur ces différents niveaux de protection sociale.

### **L'évolution proposée par les dirigeants de MUTIEG :**

**Le rapprochement avec Malakoff Médéric, porté par le président et les administrateurs de sensibilité CFE-CGC, CFDT, CFTC et FO, a été acté lors de l'AG de juin 2017 et confirmé par celle du 21 septembre 2017.**

**Seuls les délégués de sensibilité CGT ont voté contre.**

Il se concrétise par l'affiliation de la MUTIEG à la SGAM Malakoff Médéric, structure régie par le Code des Assurances et le changement de nom en Energie Mutuelle. La convention d'affiliation prévoit que la SGAM Malakoff Médéric exerce une influence dominante sur la MUTIEG et valide la nomination de ses dirigeants notamment.

Le Conseil d'Administration de la SGAM Malakoff Médéric est composé de 25 membres dont 1 seul de MUTIEG, l'Assemblée Générale de 6 membres dont 1 seul de MUTIEG, détenteur de 4 % des voix. **Autant dire que l'influence et le degré d'autonomie de la MUTIEG dans cette nouvelle structure seront bien faibles.**

S'il est vrai que cette évolution n'aura pas d'incidence directe sur le contenu des contrats CSM et CSMR, elle aura certainement des conséquences sur les orientations de MUTIEG, éventuellement sur son organisation, et donc potentiellement sur les activités de gestion administrative des CSM et CSMR qu'exerce la MUTIEG au travers des structures juridiques MUTIEG A ASSO et MUTIEG R ASSO.

Et elle aura à coup sûr des incidences pour les adhérents directs aux options SODELI et CORT, soit près de 45 000 actifs et inactifs des IEG, et 8 500 conjoints non affiliés à la CAMIEG, alors qu'ils n'ont été ni informés, ni consultés.

Au-delà des risques que cette évolution fait peser sur la pérennité des prestations assurées aujourd'hui par la MUTIEG, et de leur maîtrise par les affiliés et leurs représentants, ce sont les motivations invoquées qui posent question : volonté de créer, avec Malakoff Médéric, un groupe ayant la stature pour se positionner en gestionnaire de l'ensemble de la protection sociale sur le champ de l'énergie, retraite et prévoyance compris, en pariant sur la fin des régimes spéciaux, de la CNIEG et de la CAMIEG, et pouvant être en concurrence avec les CMCAS et les activités sociales sur la prévoyance, l'action sanitaire et sociale et les assurances.

Il est donc plus que légitime de nous interroger sur notre avenir au sein de MUTIEG. D'autant que les dirigeants de la mutuelle n'ont jamais créé les conditions d'une représentation équilibrée de toutes les sensibilités syndicales des IEG, et des adhérents à la CSM et à la CSMR.

## **Historique et situation des différents niveaux de protection sociale maladie maternité**

### **La CSM (A) :**

Lors de sa mise en place, en 2011, le financement était assuré par une cotisation prise en charge à 60% par l'employeur et à 40% par l'agent. En 2014, suite à la baisse des cotisations CAMIEG, la part des employeurs est passée à 65%, et celles des agents à 35%.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, dans le cadre d'un accord de branche qui acte simultanément des améliorations de prestations, les taux de cotisations sont réduits temporairement, dans le but de résorber une grande partie des excédents (30 M€ à fin 2015) sur 3 ans (2016-2018).

Par l'effet d'un montant de prestations plus important que prévu en 2016, écart qui devrait se maintenir en 2017 et 2018, les réserves devraient baisser plus vite que prévu, un déficit de 2M€ à fin 2018 étant prévu, alors que dans les prévisions de 2015, il était prévu un solde positif de 3M€, soit un différentiel de – 5M€.

**La question de l'augmentation des taux de cotisation pourrait se poser pour 2018.**

### **La CSMR :**

La CSMR est mise en place en 2011, sous l'impulsion de la CGT, avec la décision unanime de toutes les fédérations syndicales d'affecter un fonds de 27 M€ pour compenser la non-participation des employeurs, le montant de ce fonds correspondant à la dotation qui était auparavant destiné au financement du forfait hospitalier et de la chambre particulière, pour les actifs et les inactifs.

Pour assurer l'équilibre sur les premières années sans augmentation trop importante de cotisations, la contribution du 1% a dû être temporairement augmentée, pour atteindre 34 M€ en 2012.

Depuis 2013, grâce à l'engagement de la CGT et de ses militants dans les CMCAS et les SLVie qui ont permis une adhésion massive des inactifs, la situation de la CSMR est plus équilibrée :

- la contribution prélevée sur les ressources des activités sociales a été maintenue à 27M€,
- l'évolution des cotisations a été contenue à un niveau comparable aux augmentations moyennes pratiquées par les mutuelles sur les couvertures complémentaires, principalement liées aux taxes imposées par les gouvernements successifs.

Mais l'effet conjoint des améliorations de prestations mise en œuvre en 2016, et surtout des désengagements continus de la sécurité sociale, entraînent, comme pour la CSM (A) une dégradation de la situation financière et une consommation plus rapide des réserves, avec un déficit prévisible en 2018.

**Les orientations et mesures prévues dans le Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2018 vont accentuer cette tendance, avec l'augmentation du forfait hospitalier par exemple.**

Dès la mise en place des CSM et CSMR, la FNME CGT (à la différence de la plupart des autres organisations syndicales) a considéré que leur création n'était que des solutions palliatives au désengagement de la Sécurité Sociale et n'a cessé de revendiquer et d'agir pour une amélioration des prestations servies par la CAMIEG, d'autant que celle-ci génère des excédents importants chaque année.

### **La CAMIEG :**

Après des améliorations de prestations arrachées à la mise en place de la CAMIEG (4,3 M€ en 2007, 3,7M€ en 2008), c'est en 2014, malgré les tergiversations et les changements de posture des autres fédérations, que la CGT réussit à obtenir une dernière amélioration de 15 M€.

La même année, le gouvernement décide d'un prélèvement de 176 M€ au profit du régime général. Enfin, au début de cette année 2017, il décide d'une réduction temporaire des cotisations, employeurs et salariés, jusqu'au 31 décembre.

Malgré ça, les excédents sont toujours d'un niveau significatif (352 M€ au 31/12/2016).

Aujourd'hui, face aux difficultés financières rencontrées par la CSM et la CSMR, **l'urgence est de revendiquer et d'agir pour une nouvelle amélioration des prestations servies par la CAMIEG**, un niveau de cotisations permettant de les financer sur le long terme, et de retrouver une vraie égalité de traitement et une solidarité entre actifs et inactifs.

Les coûts de gestion de la CAMIEG étant largement inférieurs à ceux de la CSM, de la CSMR et de MUTIEG, ce serait beaucoup plus efficace et bénéfique pour le pouvoir d'achat des actifs et des inactifs.